

A R R E T E n° MH.94-IMM. 015

portant classement parmi les monuments
historiques de l'ancien château de Lazenay
à BOURGES (Cher)

**Le Ministre de la Culture et de la
Francophonie,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments
historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement
d'administration publique pour l'application de la loi du
31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux
attributions du Ministre de la Culture et de la
Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 27 février 1992 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
du corps de porche et du bâtiment attenant, en totalité,
ainsi que des vestiges des fossés de l'ancien château de
Lazenay à BOURGES (Cher) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région du
Centre en date du 18 décembre 1991 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 7 juin 1993 ;

VU la délibération en date du 14 octobre 1993 du Conseil
municipal de la commune de BOURGES (Cher), propriétaire,
portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancien château de
Lazenay à BOURGES (Cher), présente au point de vue de
l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du
témoignage qu'il constitue sur l'architecture civile de la
fin du XIIIème siècle ou du XIVème siècle à Bourges ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Sont classées parmi les monuments historiques les parties suivantes de l'ancien château de Lazenay situé rue de Lazenay à BOURGES (Cher) :

- le corps de porche, en totalité,
- le logis attenant, en totalité,
- les vestiges des fossés,
- le sol de l'ensemble de cette parcelle,

figurant au cadastre, Section DS, sous le n° 258 d'une contenance de 1 ha 38 a 70 ca et appartenant à la Ville de BOURGES (Cher).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé devant Me Jean BERGERAULT, notaire à BOURGES (Cher), le 15 octobre 1985 et publié le 5 novembre 1985 au bureau des hypothèques de BOURGES (Cher), volume 4573, n° 5.

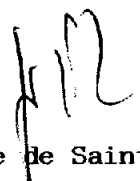
ARTICLE 2.-Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 27 février 1992.

ARTICLE 3.-Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 10 FEV. 1994

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Maryvonne de Saint-Pulgent

A R R E T E n° MH.94-IMM. 015 (Br)

modifiant l'arrêté du 10 février 1994
portant classement parmi les monuments
historiques de l'ancien château de Lazenay
à BOURGES (Cher)

**Le Ministre de la Culture et de la
Francophonie,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments
historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement
d'administration publique pour l'application de la loi du
31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux
attributions du Ministre de la Culture et de la
Francophonie ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historiques, archéologique et ethnologique de la région du
Centre en date du 18 décembre 1991 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 7 juin 1993 ;

VU la délibération en date du 14 octobre 1993 du Conseil
municipal de la commune de BOURGES (Cher), propriétaire,
portant adhésion au classement et la lettre du 6 avril 1994
du maire de Bourges précisant le sens de cette
délibération;

VU l'arrêté en date du 10 février 1994 portant classement
parmi les monuments historiques de l'ancien château de
Lazenay à BOURGES (Cher) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'ancien château de
Lazenay à BOURGES (Cher) présente au point de vue de
l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du
témoignage qu'il constitue sur l'architecture civile de la
fin du XIIIème siècle ou du XIVème siècle à Bourges ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- A l'article 1er de l'arrêté du 10 février 1994 susvisé, sont supprimés les mots :

" le sol de l'ensemble de cette parcelle " ,

ARTICLE 2.- Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 3.-Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 18 MAI 1994,

Le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Maryvonne de Saint-Pulgent